

MISS HAÏTI INTERNATIONAL
CONCOURS 2005-2006



REGLEMENT DU CONCOURS

Dispositions générales relatives au "Droit à l'image"

Obligations à respecter par la MISS HAÏTI INTERNATIONAL ET A SES DAUPHINES

Conditions de participation au concours pour l'élection de MISS HAÏTI INTERNATIONAL

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU "DROIT À L'IMAGE"

1. Je soussignée, Mademoiselle.....ai l'honneur de présenter ma candidature à l'élection de MISS HAÏTI INTERNATIONAL. A cette fin, je remets au Comité Officiel "CDCH France" un dossier de candidature contenant divers documents me concernant, tels qu'indiqués à l'article 2 du présent règlement. Dans ce dossier figurent notamment des documents où je suis photographiée.
2. Je reconnais et accepte que le Comité Officiel a le droit d'exploiter librement tout ou partie de ces photographies pour les usages suivants :
 - 2.1 - reproduction totale ou partielle, à destination des médias, sur tous les supports de communication relatifs à l'élection de MISS HAÏTI INTERNATIONAL, qu'ils soient numériques, optiques ou sur réseaux Internet, télématiques et interactifs, et avant, pendant et après le concours..
 - 2.2 - reproduction à l'identique de ces photographies pour assurer la promotion du concours. Ces photographies pourront être utilisées dans tout programme télévisuel consacré à l'élection de MISS HAÏTI INTERNATIONAL
 - 2.3 - représentation, aux fins d'informer le public par tous moyens de communication actuels ou futurs (représentation ou projection, télédiffusion par voie hertzienne, par satellite et par câble, réseau Internet, télématique et interactif).
3. Je déclare posséder exclusivement les droits de propriété sur lesdites photographies.
4. Je cède au Comité Officiel, qui l'accepte, la totalité des droits afférents à ces photographies aux fins ci-dessus indiquées.
5. Je m'engage à ne rien faire qui puisse remettre en cause, entraver l'exploitation de ces droits cédés au Comité Officiel. En cas de défaillance à cet engagement, je reconnais que je devrai verser des indemnités au Comité Officiel pour le préjudice qui en résultera.
6. J'ai pris connaissance du fait que les organisateurs du concours MISS HAÏTI INTERNATIONAL ainsi que le gestionnaire du site Internet dédié, ne pourront être tenus pour responsables de l'utilisation non autorisée de mes photographies par des pirates informatiques.
7. Je reconnais et accepte le caractère gratuit de la cession de mes droits au Comité Officiel.
8. Le présent engagement est effectif dans tous les pays pour une durée indéterminée, dans les limites imposées par la législation en vigueur.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS POUR L'ELECTION DE MISS HAÏTI INTERNATIONAL

L'acceptation de toute candidature suppose que soient remplis la condition d'âge et d'origine, les critères physiques, l'absence d'antécédents contraires aux bonnes mœurs, l'exactitude des informations fournies, l'acceptation des conditions liées aux frais, au programme du déroulement du concours, à l'éthique et la moralité, à l'habillement, aux modalités de vote du jury, au droit à l'image durant le concours, à l'obligation de présence, l'accord préalable, l'exclusivité, aux clauses de déchéance et aux prix et récompenses décernés.

Article 1 : Condition d'âge

- 1.0 - Je suis célibataire et n'ai pas d'enfant
- 1.1 - Je suis âgée de 18 ans au moins et de 25 ans au plus, au jour de mon inscription
- 1.2 - Je possède un talent artistique (musique, peinture, danse, sport etc.)
- 1.3 - Je suis haïtienne ou d'origine haïtienne

Le Comité Officiel se réserve le droit d'accepter, à titre exceptionnel, la participation de candidates ayant 17 ans ou 26 ans à la date de l'inscription. Pour les candidates mineures, l'accord de leurs parents ou de leurs tuteurs est requis.

Article 2 : Caractéristiques physiques requises et documents à fournir

- 2.1 - les critères physiques :
 - Taille minimum de 1.70 m
 - Silhouette harmonieuse et bien proportionnée
- 2.2 – les documents à joindre au dossier de candidature 3 photos* dont :
 - Une photo de votre visage de face, laissant apparaître vos oreilles et votre cou
 - Une photo en robe de soirée, vous montrant de la tête aux pieds
 - Une photo en bikini de face, vous montrant de la tête aux pieds
 - La copie d'une pièce d'identité (acte de naissance, livret de famille) ou tout autre document officiel
 - Un curriculum vitae (CV)
 - Une lettre de motivation précisant les raisons pour lesquelles je souhaite prendre part au concours et ce que signifie pour moi le fait de devenir MISS HAÏTI INTERNATIONAL

* En cas de besoin, le Comité Officiel pourra organiser une séance photo à laquelle chaque candidate s'engage à participer.

Article 3 : Respect des bonnes mœurs

Je certifie n'avoir jamais eu de comportement contraire aux bonnes mœurs, ni participé à des événements ou spectacles de charme ou des séances de photos nues.

Article 4 : Exactitude des informations fournies

- 4.1 - Je déclare authentiques tous les éléments contenus dans mon dossier d'inscription au concours MISS HAÏTI INTERNATIONAL et certifie qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune falsification.
- 4.3 - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés le Comité Officiel s'engage à préserver la confidentialité des informations personnelles ainsi recueillies sur les candidates.

Article 5 : Prise en charge des frais pour les finalistes venant de l'étranger

Le Comité Officiel s'engage à prendre en charge mes frais de voyage et, pendant toute la durée de mon séjour en France, mes frais de coiffure (pour la finale), mes frais de déplacements une fois en France.

En outre, le Comité Officiel s'engage à mettre à ma disposition un encadrement sérieux composé d'adultes de sexe féminin, pendant toute la durée de l'événement. Si je choisis un membre de ma famille ou un tuteur, cette personne devra impérativement être de sexe féminin.

Article 6 : Non-prise en charge des frais personnels

Sont considérées comme dépenses personnelles (donc supportées par les candidates) les frais engagés pour la consommation des boissons en dehors des repas; l'achat de timbres; les appels téléphoniques; les services de nettoyage, blanchisserie et repassage; tout excédant de bagages lors du voyage de retour; et de manière générale toutes autres dépenses sans relation avec le concours *MISS HAÏTI INTERNATIONAL*

Article 7 : Programme de déroulement du concours

7.1 Je m'engage, pendant toute la durée du concours, à respecter le programme du déroulement des événements tel qu'établi par les organisateurs du concours MISS HAÏTI INTERNATIONAL.

7.2 Je m'engage à toujours être ponctuelle et vêtue selon les exigences dudit programme. A l'issue du concours, je retournerai chez moi, aux dates et heures fixées par les organisateurs. Je m'engage à ne pas quitter le groupe d'organisateurs et d'encadrement, et à n'accepter aucune invitation personnelle venant d'une tierce personne.

7.3 En cas de désistement, je m'engage à en informer le Comité Officiel. Sinon, je devrai dédommager le Comité Officiel à hauteur des frais engagés et préjudices qui peuvent en résulter, si des réclamations me sont adressées.

Article 8 : respect des règles éthiques et morales

Je m'engage à observer les bonnes mœurs, à agir avec dignité et modération tant dans mon comportement que dans mes propos. Je m'engage à ne rien faire ou déclarer qui puisse nuire à l'image et à la respectabilité des organisateurs du concours MISS HAÏTI INTERNATIONAL.

Article 9 : Tenue vestimentaire

Je m'engage à défiler pour l'élection finale de MISS HAÏTI INTERNATIONAL dans les trois ou quatre tenues suivantes : une robe du soir (robe longue), un maillot de bain deux pièces de couleur uniforme, une paire de chaussures noires pour les apparitions en maillot de bain, le costume traditionnel d'Haïti. Je prends acte de ce que Comité Officiel me fournira les vêtements ci-dessus et que je devrai les lui rendre à l'issue du concours.

Toutefois, je m'engage à inclure dans la garde-robe que j'apporterai dans la ville d'accueil les vêtements et robes suivants: une robe du soir (robe longue), un maillot de bain deux pièces de couleur uniforme, une paire de chaussures noires pour les apparitions en maillot de bain, le costume traditionnel d'Haïti.

Article 10 : Modalités de vote du jury

Lors de la finale, les candidates seront sélectionnées par un prestigieux Jury Officiel choisi parmi des personnalités issues de différentes communautés et professions. La liste officielle sera communiquée dès confirmation des membres sollicités. Les critères de sélection du jury seront communiqués par le présentateur avant le début du concours.

Le public pourra participer au vote dans la mesure où les conditions techniques le permettent. L'ensemble des votes cumulés du public pour chaque finaliste s'ajoutera, proportionnellement, à la note du jury.

Article 12 : Droit à l'image durant le concours

A compter de la date de mon inscription pour le concours jusqu'à la fin de celui-ci, je m'engage à ne poser pour aucun photographe, ni à être filmée, sans l'accord préalable des organisateurs du concours de MISS HAÏTI INTERNATIONAL. Toute dérogation doit faire l'objet d'un document écrit que le Comité Officiel remettra à la concernée.

OBLIGATIONS A RESPECTER PAR LA MISS HAÏTI INTERNATIONAL ET SES DAUPHINES

Dans l'hypothèse de mon élection au titre de MISS HAÏTI INTERNATIONAL ou au titre de 1ère et 2ème Dauphine, je m'engage, durant la période qui court jusqu'à la prochaine élection, à me soumettre aux obligations ci-dessous.

Article 13 : Obligation de présence

13.1 Je prends acte de ce que, MISS HAÏTI INTERNATIONAL et ses deux Dauphines devront prévoir rester de deux à huit jours après le concours dans le pays d'organisation, afin d'assister aux réceptions éventuelles auxquelles elles seront conviées.

13.2 MISS HAÏTI INTERNATIONALS'engage à être présente lors de la prochaine élection pour remettre sa couronne à celle qui lui succédera. Il est expressément convenu que les frais occasionnés par ce déplacement seront intégralement pris en charge dans les conditions prévues aux articles 5 et 6 du présent règlement.

13.3 MISS HAÏTI INTERNATIONAL devra participer aux événements de prestige (événements de beauté, œuvres culturelles, événements de presse ou autres) auxquels elle sera conviée par le Comité Officiel, toutes ses dépenses (le transport et le logement) étant prises en charge par l'hôte organisateur.

Article 14 : Obligation d'Accord préalable

Préalablement à la conclusion de tout accord ou contrat, à la réalisation de reportage photographique, audiovisuel ou écrit la mettant en scène, MISS HAÏTI INTERNATIONAL devra recueillir l'accord exprès écrit du Comité Officiel MISS HAÏTI INTERNATIONAL. Cette obligation s'étend également à tout projet ou proposition de voyage à l'étranger qui serait fait à MISS HAÏTI INTERNATIONAL.

Article 15 : Obligation d'Exclusivité

La MISS HAÏTI INTERNATIONAL s'engage à ne se présenter à aucun autre concours de beauté national ou international pendant l'année de son règne sans l'autorisation du comité organisateur de MISS HAÏTI INTERNATIONAL.

Article 16 : Clause de déchéance

Dans l'hypothèse où MISS HAÏTI INTERNATIONAL ou ses deux Dauphines ne respecteraient pas les dispositions stipulées aux articles 4 al. 2, 9, 13, et 15 du présent règlement, le Comité officiel MISS HAÏTI INTERNATIONAL se réserve la faculté de les déchoir de leur titre, et le cas échéant, de suppléer la lauréate qui la suit dans la liste, laquelle jouira de tous les droits, attributs et obligations afférents au titre.

La MISS HAÏTI INTERNATIONAL ou sa dauphine déchu(e) ne pourra prétendre à l'utilisation du titre, ni à une quelconque revendication, ni indemnisation. En outre, elle sera astreinte à remettre à celle qui la suppléera tous les trophées, prix et récompenses obtenus et perçus depuis son élection.

Article 17 : Prix et récompenses

La participation à l'élection au titre de MISS HAÏTI INTERNATIONAL donne droit à :

Pour toutes les **FINALISTES** :

- De nombreux autres cadeaux et avantages en nature offerts par nos sponsors officiels
- Séances photos : réalisation du calendrier international "Spécial Haïti" pour les 6 premières

Pour les **DEUX DAUPHINES** :

- La somme de 550 Euros
- Nombreux autres cadeaux et avantages en nature offerts par nos sponsors officiels
- Séances photos : réalisation du calendrier international "Spécial Haïti" pour les 6 premières

Pour la **MISS HAÏTI INTERNATIONAL** :

- Le titre honorifique de MISS HAÏTI INTERNATIONAL décerné par un jury de renom
- Le cumul des récompenses remises aux autres finalistes
- Un chèque de 1500 Euros
- Un voyage à destination d'un pays d'Europe ou d'Amérique
- La possibilité de se présenter à d'autres concours tels que Miss Monde, Miss Afrique etc...
- La possibilité d'obtenir un contrat avec notre « sponsor-parrain »
- Un pourcentage de 5% sur les bénéfices issus de la vente de produits dérivés (tels DVD et Vidéo...)
- Une couverture médiatique auprès de nos partenaires et médias
- Model pour les supports de communication de l'association (Calendrier Haïti 2007)

Le Comité Officiel France se réserve le droit d'offrir ultérieurement des cadeaux et primes complémentaires à ceux indiqués ci-dessus et ce sans en avoir besoin d'en motiver les raisons.

Je certifie avoir eu pleinement connaissance et parfaitement compris les dispositions contenues au présent acte, et m'engage sans réserves à les appliquer et les respecter scrupuleusement.

Fait en 2 exemplaires (dont l'un à retourner au Comité Officiel)

Le...../...../.....

La candidate

Le Président du CDCH

Mlle.....

Mr. Jean-Marie FILS-AIME